



Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
20 janvier 2013
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 24^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 11 novembre 2013, à 10 heures

Président : M. García González (El Salvador)
puis : M^{me} Rafti (Vice-Présidente) (Chypre)
puis : M. García González (Président) (El Salvador)

Sommaire

Point 52 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-55674X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 52 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (suite) (A/68/313, A/68/355, A/68/378, A/68/379, A/68/502 et A/68/513)

1. **M^{me} Sughayar** (Jordanie) dit que le Gouvernement jordanien déplore profondément le refus persistant d'Israël d'autoriser le Comité spécial à visiter le territoire palestinien occupé. Le rapport du Comité spécial (A/68/379), dont la Jordanie approuve entièrement les recommandations, dresse un sombre bilan de la détérioration de la situation des droits de l'homme des Palestiniens vivant dans le territoire palestinien occupé due aux actes illégaux d'Israël. La Jordanie demande que toutes les mesures unilatérales et violations du droit international d'Israël cessent et elle se tient prête à aider Israël et la Palestine dans leur quête d'une paix véritable et durable. Elle prie instamment les parties au conflit de redoubler d'efforts afin de régler toutes les grandes questions, y compris la sécurité, les réfugiés et le statut de Jérusalem, en vue de parvenir à un règlement prévoyant deux États, sur la base des frontières de juin 1967, qui préserve le droit légitime des Palestiniens à un État indépendant et souverain.

2. Israël doit absolument cesser ses actes de provocation contre les lieux saints de Jérusalem, en particulier la mosquée Al-Aqsa, et respecter toutes les résolutions et conventions internationales pertinentes. Le Gouvernement jordanien condamne les activités d'implantation de colonies que poursuit Israël, ainsi que les démolitions d'habitations, l'expulsion de civils palestiniens et le blocus dévastateur de Gaza, qui prive les Palestiniens de leurs droits fondamentaux à la santé, l'éducation et la liberté de circulation et nuit gravement aux perspectives de paix entre Israéliens et Palestiniens. Il incombe à la communauté internationale de veiller à ce que les habitants de la région jouissent d'un avenir plus prospère et stable et mènent une vie digne et paisible. La Jordanie réaffirme à cette fin sa ferme volonté de coopérer étroitement avec toutes les parties concernées afin de défendre les droits du peuple palestinien et de réaliser l'espoir de régler l'un des problèmes fondamentaux du Moyen-Orient.

3. **M. Sharoni** (Israël) dit que, au lieu de chercher à promouvoir les droits de l'homme ou le développement palestinien, le rapport du Comité spécial (A/68/379) conforte une interprétation partielle de la situation, qui fait abstraction de la vérité et ne vise qu'à discréditer Israël. Ce rapport abonde en violentes critiques contre Israël mais oublie de mentionner que plus de 10 000 roquettes et obus de mortier ont été lancés depuis la bande de Gaza contre des villes et villages israéliens depuis 2001. Apparemment, le fait que des hommes, femmes et enfants israéliens innocents soient pris pour cibles au hasard n'est pas une question qui mérite d'être examinée par le Comité spécial. Le rapport passe également sous silence la pratique bien connue du Hamas qui consiste à installer des installations militaires dans des établissements scolaires, hôpitaux et habitations, ainsi qu'à proximité des installations des Nations Unies; ses multiples crimes de guerre, y compris l'utilisation de civils comme boucliers humains; et la persécution des homosexuels par les autorités palestiniennes, la non-protection par ces dernières de la liberté de religion des chrétiens et des droits des femmes et les mauvais traitements infligés aux journalistes et leur emprisonnement. Étant donné que de nombreux éléments prouvent que les conclusions du Comité spécial étaient fixées d'avance, Israël continuera de refuser de coopérer avec un organisme qui fait preuve de préjugés depuis le début.

4. Il n'est fait aucune mention dans le rapport du Comité spécial de nombreuses évolutions positives ayant eu lieu en Cisjordanie et à Gaza au cours de l'année écoulée, qui ont été reconnues par des organismes internationaux, dont la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. Des milliers de tonnes d'aliments, de matériel médical et de matériaux de construction ont été acheminés dans la bande de Gaza depuis Israël tous les mois et Israël coopère avec les organismes des Nations Unies, des organisations internationales et des pays partenaires en vue de faire avancer des projets de développement à Gaza, bien que Gaza reste sous le contrôle du Hamas, un régime terroriste impitoyable qui est résolu à détruire Israël. Israël a approuvé 277 projets de ce type au cours des trois dernières années et n'est d'aucune façon responsable d'éventuels retards dans leur mise en œuvre. Il a également considérablement augmenté la quantité de matériaux de construction entrant à Gaza

pour des projets du secteur privé. Cependant, en échange de ses biens et de sa bonne volonté, Israël a été récompensé par des tunnels de terroristes, y compris un tunnel de deux kilomètres de long récemment découvert, construit par le Hamas avec 500 tonnes de ciment destinées à des projets de construction. Au lieu de construire des maisons et des écoles, le Hamas construit des tunnels de contrebande et des réseaux de terroriste. Mais aucun des États Membres qui exigent qu'Israël autorise l'entrée de davantage de ciment à Gaza n'a condamné ces crimes.

5. Israël continue à renforcer sa coopération économique avec les Palestiniens. En 2013, il a transféré environ 850 millions de dollars de recettes fiscales à l'Autorité palestinienne et a mis en place une nouvelle interface informatique permettant d'intégrer les systèmes israéliens et palestiniens de douane et de perception des impôts, qui accroît l'efficacité du système de douane palestinien et les recettes de l'Autorité palestinienne. En outre, plus de 100 000 Palestiniens travaillent en Israël ou sont employés par des Israéliens en Judée et Samarie, ce qui représente 10 % du produit intérieur brut palestinien. En août 2013, Israël a accordé 5 000 permis de travail de plus à des Palestiniens.

6. Israël continue également de soutenir des projets de création d'emplois pour les Palestiniens et a participé à l'inauguration à Jéricho d'un nouveau parc industriel financé par le Japon, qui créera 7 000 emplois selon les estimations. Il s'efforce également d'assouplir les restrictions à la circulation des personnes et des biens en Judée et Samarie et a même permis à un million de Palestiniens de se rendre en Israël au cours du dernier Ramadan et tout au long de l'été. Au premier semestre 2013, plus de 190 000 cargaisons de camion ont été acheminées aux points de passage entre Israël et la Cisjordanie, soit une hausse de 12 % par rapport à la même époque en 2012. Plus de 94 000 Palestiniens ont été soignés dans des hôpitaux israéliens. Au point de passage d'Allenby Bridge, Israël modernise le terminal réservé aux passagers et installe un scanner de fret. Il a également fourni à la Judée et la Samarie plus de 1 400 millions de gallons d'eau par an, soit 582 millions de gallons de plus que ce qu'exigeaient les Accords d'Oslo.

7. La présente réunion relève du théâtre de l'absurde, certains des régimes tyranniques les plus oppressifs du monde condamnant le système judiciaire et le bilan d'Israël en matière de droits de l'homme. Au

lieu de s'attaquer cyniquement à Israël, et ainsi de gaspiller le temps de la Quatrième Commission et de compromettre ses travaux, ils devraient s'employer à améliorer leur propre bilan en matière de droits de l'homme. Israël est déterminé à parvenir à la paix avec le peuple palestinien, ainsi qu'en témoigne la libération récente de 26 prisonniers palestiniens condamnés pour avoir tué des Israéliens. Le Gouvernement israélien est prêt à un compromis historique et à faciliter la création d'un État palestinien démilitarisé aux côtés de l'État juif d'Israël. Les Palestiniens et les Israéliens doivent s'efforcer de régler leurs différences par des négociations directes fondées sur la confiance, la reconnaissance mutuelle et la sécurité. Israël invite ses voisins arabes à se joindre à lui pour prendre des mesures concrètes et courageuses visant à favoriser une paix durable et demande qu'il soit mis fin aux discours incendiaires qui perturbent constamment les travaux de la Commission. En outre, la délégation israélienne prie instamment les États Membres de s'abstenir de soutenir des résolutions de l'ONU qui créent des dissensions et d'utiliser plutôt les maigres ressources de l'Organisation selon les objectifs escomptées, c'est-à-dire pour améliorer les conditions de vie de la population.

8. **M. AlMahmoud** (Qatar) dit que le rapport du Comité spécial (A/68/379) met en lumière un vaste ensemble de pratiques de l'occupation israélienne qui constituent des violations flagrantes du droit international, du droit international des droits de l'homme et des résolutions pertinentes de l'ONU, en particulier les mauvais traitements infligés aux détenus palestiniens, les démolitions d'habitations, la construction du mur de séparation, l'approbation des violences commises par des colons, l'asphyxie de l'économie palestinienne, la privation d'accès aux points d'eau et la violation des lieux saints islamiques et chrétiens, en particulier la mosquée Al-Aqsa. Israël doit immédiatement cesser de telles pratiques et mettre fin à toutes les activités d'implantation de colonies, qui font obstacle à l'obtention d'une paix juste et globale.

9. La situation humanitaire dans le territoire palestinien occupé, et en particulier dans la bande de Gaza, continue de se détériorer. Compte tenu de la répression et des attaques militaires répétées qu'Israël continue de mener, la communauté internationale doit saisir toutes les occasions possibles d'exprimer son soutien entier au peuple palestinien. Elle doit aider le peuple palestinien à exiger une paix juste et globale

selon le mandat adopté à la Conférence de Madrid, le principe de l'échange de territoires contre la paix, l'Initiative de paix arabe et la feuille de route pour la paix au Moyen-Orient. Il faut qu'un État palestinien indépendant ayant pour capitale Jérusalem-Est soit établi sur l'ensemble du territoire palestinien occupé en 1967. Un tel règlement est le fruit d'un consensus international et a été confirmé par la reconnaissance par l'ONU de l'État de Palestine comme État non membre observateur. La Commission s'acquitte donc d'un devoir moral en examinant le point de l'ordre du jour dont il est question.

10. **M^{me} Bouhamidi** (Maroc) dit que, si le Secrétaire d'État des États-Unis est parvenu à réunir Israéliens et Palestiniens autour de la table de négociations, l'optimisme initial a laissé place à l'appréhension. Ces événements ne devraient en aucun cas faire oublier la politique actuelle israélienne d'implantation de colonies dans les localités et villages palestiniens, qui transforme en cauchemar la vie de millions de Palestiniens. Des habitations ont été détruites et des terres agricoles passées à la pelleuse afin d'étendre des implantations et de créer ainsi une réalité sur le terrain qui empêche un règlement prévoyant deux États. Israël doit s'acquitter des engagements qui lui incombent en vertu du droit international et mettre en œuvre la Convention de Genève relative à protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 (Quatrième Convention de Genève) dans les territoires arabes palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est et les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967. La ville de Jérusalem-Est est la principale cible de la politique des autorités israéliennes qui consiste à modifier les caractéristiques démographiques locales et renforcer leur emprise sur les Palestiniens, ce qui force ainsi ces derniers à émigrer.

11. Le Maroc, qui préside actuellement le Comité Al-Quds de l'Organisation de la coopération islamique, rappelle l'importance de respecter les résolutions de l'ONU dans lesquelles il est demandé à Israël de cesser toute activité qui ait pour effet de modifier le caractère de la ville de Jérusalem, toute modification qui y serait apportée étant nulle et non avenue du fait de l'importance de la ville sur le plan spirituel pour les musulmans aussi bien que pour les chrétiens. Des forces et des colons israéliens ont récemment attaqué des étudiants et des fidèles à la mosquée Al-Aqsa, les empêchant ainsi d'exprimer leurs convictions

religieuses. La Porte des Maghrébins a été démolie et les travaux d'excavation autour de la mosquée Al-Aqsa se sont intensifiés. De tels actes de provocation sont contraires au processus de paix et procèdent d'une tentative systématique de judaïsation de Jérusalem-Est.

12. L'occupation palestinienne exacerbe les difficultés économiques du peuple palestinien. Il est essentiel de soutenir l'Autorité palestinienne, dont les difficultés financières l'empêchent de promouvoir le développement, ainsi que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), dont le déficit budgétaire risque de nuire aux services humanitaires proposés aux réfugiés. La communauté internationale doit intervenir pour défendre les droits des prisonniers palestiniens qui se trouvent dans les prisons israéliennes, qui continuent d'être traités illégalement, et exiger qu'Israël lève son blocus illégal de la bande de Gaza, qui s'apparente à un châtement collectif. Il faut intensifier les négociations en cours, dans un esprit de bonne foi, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, au principe de l'échange de territoires contre la paix, au mandat adopté à la Conférence de Madrid, à l'Initiative de paix arabe et à la feuille de route du Quatuor, en vue de parvenir à un règlement juste et global prévoyant deux États et d'établir un État de Palestine indépendant, d'un seul tenant et reconnu sur le plan international, ayant pour capitale Jérusalem.

13. *M^{me} Rafti (Chypre), Vice-Présidente, prend la présidence.*

14. **M. Selim** (Égypte) se déclare gravement préoccupé par la longue accumulation de violations systématiques des droits de l'homme, y compris des droits de l'enfant, commises par Israël dans le territoire palestinien occupé. Israël commet actuellement des violations encore plus graves que celles perpétrées par le passé. À Gaza, le blocus actuel, qui constitue une forme de châtement collectif, continue d'infliger de lourdes souffrances à la population civile palestinienne, en particulier les femmes et les enfants, au mépris flagrant non seulement de leurs droits fondamentaux mais également du droit international. Les activités illicites d'Israël dans le Golan syrien occupé constituent également une violation manifeste du droit international. Le Gouvernement égyptien exige qu'Israël lève entièrement ce blocus illégal, en application de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, ouvre tous ses points de passage avec Gaza,

applique toutes les résolutions pertinentes de l'ONU, y compris la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et se retire complètement de façon à revenir aux frontières du 4 juin 1967.

15. **M^{me} Ziade** (Liban) dit que la dictature actuellement imposée par Israël aux Palestiniens n'est ni normale ni viable. Alors que la très grande majorité des Palestiniens demeure des réfugiés, Israël continue de braver la volonté collective de la communauté internationale, exprimée dans de nombreuses résolutions de l'ONU, dont la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, qui affirme le droit des Palestiniens à retourner dans leur patrie. En outre, en étendant actuellement ses implantations illégales, au mépris flagrant du droit international, Israël compromet toute possibilité d'établissement d'un État de Palestine d'un seul tenant.

16. Israël a construit 441 miles d'un mur d'apartheid, tué 7 000 Palestiniens et démolit 25 000 habitations palestiniennes en Cisjordanie. En outre, les colons israéliens, animés d'un sentiment d'impunité, continuent de terroriser des civils palestiniens, y compris des enfants, d'attaquer leurs entreprises, leurs foyers et leurs écoles. Des jeunes palestiniens sont régulièrement arrêtés par des soldats israéliens en pleine nuit et détenus à l'isolement pendant des jours ou des mois. En prison, ils sont souvent privés d'eau et d'aliments et soumis à des violences physiques ou verbales. En juin 2013, 193 mineurs, dont 41 avaient moins de 16 ans, étaient détenus en Israël, au mépris flagrant de la Quatrième Convention de Genève. Il a également été signalé que des soldats israéliens se seraient servi d'enfants palestiniens comme de boucliers humains, les forçant à entrer avant eux dans des bâtiments potentiellement dangereux et à se tenir devant des véhicules militaires pour dissuader les lanceurs de pierres. Israël fait également preuve de discrimination à l'égard de la population palestinienne en restreignant l'accès de cette dernière à ses propres ressources en eau, tout en mettant à la disposition des colons israéliens des quantités importantes de ces ressources. Le Gouvernement libanais condamne cette pratique, Israël étant légalement tenu de faciliter l'accès des Palestiniens à leur eau, leurs terres et leurs oliviers.

17. Il faut qu'Israël lève complètement son blocus mis en place il y a sept ans, qui a créé le plus grand camp de prisonniers du monde. Le Gouvernement libanais constate avec une profonde inquiétude que

70 % de la population de Gaza dépend de l'aide internationale pour survivre et que 90 % de l'eau de boisson de cette zone est impropre à la consommation humaine. Alors que les États Membres ne ménagent aucun effort pour faire progresser les négociations entre Israéliens et Palestiniens, de nombreux actes et déclarations des autorités israéliennes continuent de nuire à la recherche de la paix. Toute mesure prise par Israël qui préjuge des questions relatives au statut final ne sera pas reconnue par la communauté internationale.

18. *M. García González (El Salvador) reprend la Présidence.*

19. **M. Sahraei** (République islamique d'Iran) dit que le rapport du Comité spécial (A/68/379) montre qu'Israël continue de bafouer les droits fondamentaux des Palestiniens et d'autres Arabes vivant sous occupation. Le régime israélien a adopté une politique qui se caractérise par l'oppression brutale, l'agression et des effusions de sang et l'affirmation selon laquelle il s'efforce de parvenir à la paix avec les Palestiniens ne fait que détourner l'attention de la communauté internationale alors même qu'il maintient ses politiques expansionnistes et commet des crimes affligeants, y compris des meurtres extrajudiciaires, des assassinats ciblés, des démolitions d'habitation, la construction d'un mur expansionniste et l'emprisonnement de milliers de Palestiniens.

20. La délégation iranienne condamne de nouveau le blocus de la bande de Gaza imposé par le régime israélien, qui constitue une forme de crime contre l'humanité s'apparentant à un châtiment collectif et une grave menace pour la stabilité régionale. Le régime israélien a également intensifié ses activités illégales d'implantation de colonies dans la ville occupée de Jérusalem et au-delà, en tentant de continuer à coloniser le territoire palestinien occupé et d'en modifier l'équilibre démographique. Cette campagne constitue une grave violation de la Quatrième Convention de Genève et de son Protocole additionnel I et de nombreuses résolutions de l'ONU et fait fi de l'opinion consultative de la Cour internationale de justice du 9 juillet 2004, intitulée « Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé ». La délégation iranienne est également vivement préoccupée par la détérioration de la situation des droits de l'homme et l'extension des implantations juives illégales dans le Golan syrien occupé, qui est partie intégrante du territoire de la République arabe syrienne.

21. L'occupation par Israël de la Palestine et d'autres territoires arabes et son refus de respecter le droit international sont au cœur de la crise que connaît depuis très longtemps le Moyen-Orient. Toutes les tentatives de paix échoueront tant qu'elles ne remédieront pas aux causes profondes de la question de Palestine, à savoir l'occupation et la question des réfugiés palestiniens. Le Gouvernement iranien estime que tous les Palestiniens musulmans, chrétiens ou juifs qui sont légitimement liés au territoire palestinien, y compris, en particulier, les réfugiés palestiniens, ont le droit de décider de leur avenir dans le cadre d'un référendum. Un règlement permanent et durable de la question de Palestine ne pourra être atteint que lorsque les droits du peuple palestinien seront intégralement respectés, qu'Israël aura mis fin à son occupation illégale et qu'un État palestinien indépendant et viable aura été établi, ayant pour capitale Al-Qods Al-Charif.

22. **M. Al-Saiyani** (Yémen) note qu'Israël, la puissance occupante, continue de violer le droit international, la Quatrième Convention de Genève et de nombreuses résolutions de l'ONU en poursuivant l'édification du mur de séparation et l'expansion des implantations sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il continue également de tuer, d'affamer et d'opprimer des Palestiniens, de maltraiter des détenus palestiniens, d'imposer un châtiment collectif, de confisquer des terres, de fermer des points de passage et de faire de Gaza la plus grande prison du monde. Le rapport du Comité spécial (A/68/379) décrit l'incidence sur les droits de l'homme du blocus de Gaza, les restrictions imposées à la liberté de circulation et la privation de produits de base subie par ses habitants. Les enfants de la bande de Gaza sont maintenant atteints de malnutrition et ne peuvent être conduits à l'étranger pour y être soignés.

23. L'orateur prie instamment la communauté internationale et le Conseil de sécurité de s'employer à régler le conflit arabo-israélien et réaffirme les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit à un État indépendant, ayant Jérusalem pour capitale. La délégation yéménite condamne également l'expansion des implantations israéliennes illégales et l'exploitation par Israël des ressources dans le Golan syrien occupé. La communauté internationale devrait mettre pression sur Israël pour que ce dernier cesse d'agir en violation du droit international, respecte les résolutions de l'ONU et se retire de tous les territoires arabes occupés.

24. **M. Odisho** (Iraq) dit qu'Israël continue de défier l'ONU et la communauté internationale en étendant ses implantations, en détruisant des habitations palestiniennes et en refusant d'accorder des permis de construire à des Palestiniens. Il a pour but de modifier le statut juridique, les caractéristiques géographiques et la structure démographique du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il arrive souvent que des Palestiniens, dont beaucoup ont moins de 16 ans, soient détenus sans procès. Israël contrôle le Golan syrien occupé depuis 1981, bien que le Conseil de sécurité ait déclaré cette situation nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international dans sa résolution 497 (1981). La communauté internationale doit contraindre les autorités d'occupation israéliennes à respecter le droit et les traités internationaux, en particulier la Quatrième Convention de Genève, et à cesser immédiatement toute tentative de modification du statut juridique des territoires arabes occupés. L'Iraq continuera à défendre les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit d'établir un État indépendant sur le territoire palestinien, ayant Jérusalem pour capitale.

25. **M. Taguri** (Libye) dit que la Libye juge très préoccupante l'augmentation considérable du nombre de colons israéliens illégaux dans le territoire palestinien occupé et les projets israéliens de construction d'habitations supplémentaires dans les implantations de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est. Les colons israéliens continuent en outre d'agir dans l'impunité, en harcelant et en agressant des Palestiniens et en détruisant leurs biens et leurs sites religieux. Le blocus israélien de Gaza inflige d'immenses souffrances à la population civile de cette zone et le mur de séparation qu'Israël construit en Cisjordanie, au mépris flagrant d'une opinion consultative de la Cour de justice internationale qui a déclaré illégal ce mur au regard du droit international, nuit gravement aux activités économiques et à la liberté de circulation des Palestiniens. Les autorités d'occupation continuent de détenir des milliers de Palestiniens, y compris des jeunes de moins de 16 ans. Les prisonniers palestiniens sont maltraités et torturés, maintenus à l'isolement et privés de visites de leur famille. Israël continue également de démolir des habitations palestiniennes, en particulier à Jérusalem-Est, dans le cadre de sa politique délibérée de judaïsation de cette ville.

26. Les politiques délibérément discriminatoires du régime israélien compromettent toutes les tentatives de paix de la région, ainsi que le droit d'Israël à un État indépendant. Il incombe à la communauté internationale de contraindre Israël à mettre fin à son occupation et à faciliter les efforts visant à parvenir à un règlement global qui remédie à la tragédie qui a frappé le peuple palestinien et consacre leur droit au retour et leur droit à un État palestinien indépendant, ayant Jérusalem pour capitale. Dans le Golan syrien occupé, Israël continue d'étendre ses implantations, de violer les droits de l'homme des habitants arabes et d'exploiter leurs ressources en eau et ressources économiques, au mépris flagrant du droit international. Il est impératif qu'Israël se retire du Golan syrien occupé, en application de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité.

27. **M. AlJarallah** (Koweït) dit qu'il convient de féliciter le Comité spécial d'avoir établi son rapport dans des conditions extrêmement difficiles. Ce rapport met en lumière les pratiques arbitraires et illégales actuellement adoptées dans le territoire palestinien occupé, qui sont contraires aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et ont considérablement accru les souffrances des Palestiniens. Israël s'est de fait montré plus belliqueux à l'égard des Palestiniens depuis que l'Assemblée générale a au terme d'un vote accordé à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'ONU. Le Koweït condamne fermement la campagne d'implantation de colonies d'Israël et demande à ce dernier de prendre des mesures immédiates et concrètes pour mettre fin à la violence des colons à l'égard des Palestiniens, enquêter sur toutes les attaques menées par des colons et traduire en justice les coupables. Il doit également se plier à l'opinion consultative de la Cour internationale de justice de 2004 intitulée « Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé ».

28. Le Gouvernement koweïtien appuie sans réserve le peuple palestinien dans son combat pour un État indépendant. Il dénonce par conséquent le blocus inhumain et illégal de Gaza et demande à Israël de libérer tous les prisonniers politiques et de se retirer du Golan syrien occupé et des territoires libanais. La délégation koweïtienne affirme de nouveau son soutien à l'admission à l'ONU de la Palestine en tant que membre à part entière, qui constituerait un pas vers une

paix juste et durable. Le Koweït apprécie à cet égard les efforts déployés actuellement pour reprendre le processus de paix et prie Israël de mettre en œuvre les recommandations du Comité spécial, de cesser ses violations flagrantes du droit international humanitaire dans les territoires occupés et de respecter les résolutions de l'ONU et d'autres initiatives qui visent à parvenir à une paix juste et durable dans la région.

29. **M. Alkaabi** (Émirats arabes unis) dit que les Émirats arabes unis jugent très préoccupant le fait qu'Israël n'ait pas autorisé les membres du Comité spécial à visiter le territoire palestinien occupé, ce qui a contraint le Comité à établir son dernier rapport en se fondant sur des comptes rendus de témoins oculaires et des médias, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies. Ce rapport présente de nombreuses preuves de la poursuite des agressions systématiques d'Israël contre les Palestiniens et d'autres Arabes dans le territoire palestinien occupé et le Golan syrien occupé, y compris l'expansion d'implantations illégales, la construction du mur de séparation, la confiscation de terres, la démolition d'habitations, les transferts de population, la destruction d'infrastructure et de terres agricoles, les violences commises par des colons israéliens, la privation de résidence et les restrictions imposées à la circulation de personnes. Israël exploite également les ressources naturelles du Golan syrien occupé, empêche les réunifications familiales et refuse d'enlever ses milliers de mines terrestres, qui continuent de tuer des civils innocents, dont des enfants.

30. Le Gouvernement des Émirats arabes unis demande à la communauté internationale de contraindre Israël à respecter intégralement le droit international humanitaire et des droits de l'homme et de s'acquitter de toutes les obligations qui lui incombent en vertu de la Quatrième Convention de Genève et d'autres instruments internationaux. La communauté internationale doit également veiller à ce que les recommandations formulées dans le rapport du Comité spécial (A/68/379) soient mises en œuvre et que le mandat du Bureau d'enregistrement de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé soit renforcé. Il s'agit de veiller à ce qu'Israël indemnise adéquatement les Palestiniens et les habitants du Golan syrien occupé de tous les dégâts causés sur les plans humain, matériel et psychologique par son occupation. L'orateur espère

que l'Assemblée générale renforcera également le mandat du Comité spécial.

31. **M. Ben Sliman** (Tunisie) dit que le rapport du Comité spécial met en lumière les violations du droit international des droits de l'homme et des droits fondamentaux des Palestiniens qu'Israël continue de commettre. Les déclarations provocatrices de représentants israéliens montrent également clairement que la Puissance occupante est déterminée à passer outre la volonté de la communauté internationale et à poursuivre son occupation. Les dispositifs de séparation d'Israël, y compris ses implantations, ses points de passage et le mur de séparation, continuent de perturber l'existence des Palestiniens et d'asphyxier leur économie. Elle nuit également à la viabilité d'un règlement prévoyant deux États, qui constitue la seule issue durable possible au conflit israélo-palestinien. La Tunisie condamne donc les activités d'implantation de colonies que mène actuellement Israël et demande à la communauté internationale de contraindre Israël à cesser de porter atteinte aux violations manifestes du droit international et aux principes fondamentaux du processus de paix. Elle condamne également la confiscation par Israël de terres palestiniennes, les attaques menées par les forces d'occupation et colons israéliens contre les Palestiniens et leurs biens, le harcèlement et l'humiliation de civils palestiniens, les tentatives israéliennes de judaïsation de la ville de Jérusalem et ses violations des lieux musulmans et chrétiens de cette ville, notamment la mosquée d'Al-Aqsa.

32. La communauté internationale doit apporter un appui financier adéquat à l'Autorité palestinienne afin que celle-ci puisse continuer à fournir des services essentiels aux Palestiniens. Bien qu'Israël ait récemment assoupli certaines restrictions sur les biens entrant dans la bande de Gaza, cela ne suffit pas : il faut lever entièrement le blocus de Gaza pour que les civils palestiniens puissent reprendre une vie normale. La reconnaissance de l'État de Palestine comme État non membre observateur auprès de l'ONU est une étape essentielle du combat du peuple palestinien pour la justice. La reprise des pourparlers de paix entre les Palestiniens et Israël est une autre avancée de bon augure, que la communauté internationale doit soutenir sans réserve. Tout accord de paix durable doit prévoir l'établissement d'un État de Palestine indépendant sur l'ensemble des territoires occupés en 1967, ayant

Jérusalem pour capitale et vivant côte à côte avec Israël.

33. **M. Maope** (Lesotho) dit que les droits de l'homme sont universels et que les Palestiniens et autres Arabes vivant sous occupation israélienne ne peuvent en être privés. La délégation lesothane se déclare gravement préoccupée par le nombre élevé de Palestiniens détenus par Israël, y compris d'enfants de moins de 12 ans qui ont été illégalement enlevés de leur foyer au mépris flagrant de la Quatrième Convention de Genève. Le rapport du Comité spécial met en lumière la situation difficile de 500 détenus maintenus en isolement et privés de soins médicaux et de visites familiales. Il incombe à la Puissance occupante de veiller à ce que les personnes détenues dans ses prisons le soient dans des conditions sanitaires appropriées et bénéficient d'une alimentation et de soins médicaux adéquats. Le Lesotho juge également très préoccupantes les activités d'implantation de colonies menées actuellement par Israël, ainsi que les démolitions d'habitations, les expulsions, la construction du mur de séparation et la permission accordée à des entreprises multinationales d'exploiter les ressources naturelles du territoire palestinien occupé et du Golan syrien occupé, bien qu'Israël ne soit pas autorisé à le faire en vertu du droit international. Israël doit immédiatement mettre fin à toutes ces pratiques, qui font obstacle à la réalisation d'un règlement prévoyant deux États.

34. Israël ne peut se soustraire aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international. Son refus de respecter les nombreuses résolutions de l'ONU qui affirment l'applicabilité de la Quatrième Convention de Genève au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et à tous les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, enfreint les principes mêmes sur lesquels a été fondée l'Organisation. Israël doit veiller au bien-être de la population palestinienne dans le territoire palestinien occupé et ne devrait pas transférer ses propres citoyens dans les territoires qu'il occupe. Le châtement collectif infligé aux Palestiniens et à d'autres Arabes dans les territoires occupés est totalement inacceptable. Le conflit entre Israël et la Palestine ne peut être réglé que par des négociations dans le cadre desquelles l'égalité souveraine des deux parties et leurs préoccupations légitimes seront reconnues. Le Lesotho demande à Israël de coopérer pleinement avec le Comité spécial et réaffirme son soutien au règlement prévoyant deux États, qui

constitue le seul moyen plausible d'instaurer une paix et une stabilité durables dans la région.

35. **M. Doucouré** (Mali) dit que les comptes rendus de graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé, rappellent au reste du monde que le conflit qui déchire le Moyen-Orient depuis plus de soixante ans n'est toujours pas réglé. Le Mali soutient sans réserve les droits des Arabes vivant dans les territoires occupés par Israël depuis 1967 et toutes les initiatives visant à mettre fin aux pratiques israéliennes illégales mentionnées dans le rapport du Comité spécial (A/68/379), y compris les détentions illégales, la torture, le blocus de Gaza, l'expansion des implantations, la démolition de biens palestiniens, les réinstallations forcées, la violence des colons et l'exploitation illégale des ressources naturelles du Golan syrien occupé.

36. Le Mali appuie également les recommandations du Comité spécial, en particulier la demande de respect des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris la Quatrième Convention de Genève et la Convention relative aux droits de l'enfant, que ce dernier adresse à Israël. Les Palestiniens doivent pouvoir jouir de leur droit de retourner dans leur patrie et recouvrer leurs biens, de leur droit à l'autodétermination et à la souveraineté sur leur territoire et leurs ressources naturelles et leur droit d'établir un pouvoir national indépendant. La réalisation de ces droits passe entre autres par le retrait intégral d'Israël des territoires arabes occupés depuis 1967 et la levée de toutes les restrictions imposées à la libre circulation des personnes et des biens. Le Mali estime que ce n'est que par des négociations directes entre les parties elles-mêmes que l'on pourra parvenir à une paix globale et durable. Il prie donc toutes les parties ayant une influence dans la région de faire tout leur possible pour faciliter les efforts visant à parvenir à un règlement conduisant à une paix juste, globale et durable.

37. **M. Mohamed** (Soudan) dit que le rapport du Comité spécial met en lumière les souffrances de la population palestinienne du territoire palestinien occupé et montre que les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises par Israël, y compris les meurtres, détentions arbitraires, démolitions d'habitations et destruction de biens, se poursuivent sans relâche. Les activités

israéliennes illégales d'implantation de colonies, qui créent des difficultés supplémentaires pour les Palestiniens, compromettent tout espoir d'obtenir un règlement prévoyant deux États et le blocus inhumain de Gaza, tout à fait contraire aux principes des droits de l'homme et au droit humanitaire international, a fait de cette zone un vaste camp de prisonniers. La délégation soudanaise appuie sans réserve les efforts du peuple et des dirigeants palestiniens visant à établir un État indépendant, ayant pour capitale Al-Qods Al-Charif. Il est grand temps que la communauté internationale mette fin à l'occupation israélienne des territoires palestiniens et aux violations par Israël des résolutions de l'ONU et instruments internationaux. Israël doit être contraint de mettre en œuvre toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur la question de Palestine et doit se retirer complètement du territoire libanais et du Golan syrien occupé.

38. **M^{me} Moreno Guerra** (Cuba) dit que la délégation cubaine apprécie profondément les travaux du Comité spécial, qui ont été rendus particulièrement difficiles par le refus constant du Gouvernement israélien d'autoriser les membres du Comité à se rendre dans les territoires relevant de son mandat. Il ressort clairement du rapport du Comité que la situation des Palestiniens ne s'est pas améliorée. Cuba juge particulièrement préoccupants les nombreux cas signalés de maltraitance de prisonniers et de défaut de soins concernant les 5 000 Palestiniens détenus par Israël, parmi lesquels figurent 160 détenus faisant l'objet d'une mesure d'internement administratif. En outre, 20 prisonniers palestiniens font une grève de la faim pour attirer l'attention sur les violations de leurs droits et les conditions inhumaines dans lesquelles ils sont détenus. Israël maintient également en détention 193 enfants, dont 41 ont moins de 16 ans, au mépris flagrant de la Quatrième Convention de Genève.

39. Israël développe rapidement ses implantations illégales en Cisjordanie tout en restreignant considérablement les travaux de construction des Palestiniens et la circulation des personnes dans le territoire palestinien occupé, portant ainsi davantage atteinte aux droits des Palestiniens. Les taux de pauvreté augmentent, en particulier à Gaza, où 80 % des habitants dépendent de l'aide humanitaire et où il a été déterminé en 2012 que 57 % des ménages sont en situation d'insécurité alimentaire. Les autorités israéliennes ont systématiquement recours à la force contre une population sans défense, y compris les

femmes, les enfants et les personnes âgées et, depuis juin 2012, 31 attaques ont été menées contre des communautés palestiniennes par des colons israéliens. Entre mai 2012 et avril 2013, 464 structures palestiniennes ont été démolies, ce qui a eu pour effet de déplacer 400 personnes. Le Gouvernement cubain condamne toutes ces pratiques et souligne que les violations des droits des Palestiniens ne cesseront que quand Israël aura mis fin à son occupation.

40. Les efforts déployés par la communauté internationale pour régler le conflit sont restés sans effet et les autorités israéliennes ont effrontément fait fi du droit international. Le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure de réaliser le moindre progrès à cet égard car l'un de ses membres ne cesse de recourir ou de menacer de recourir à son droit de veto. Les politiques israéliennes conduisent à douter de la véritable volonté de ce pays de parvenir à la paix. Toutes les mesures prises par Israël pour modifier le statut juridique et les caractéristiques démographiques du Golan syrien occupé sont contraires à la Charte des Nations Unies et nulles et non avenues au regard du droit international. Cuba appuie le droit inaliénable du peuple palestinien à un État souverain indépendant, ayant Jérusalem-Est pour capitale, et exige la restitution sans conditions de l'ensemble du territoire palestinien, qui constitue le seul moyen de parvenir à une paix juste et durable.

Déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse

41. **M^{me} Abdelhady-Nasser** (Observatrice pour la Palestine) dit que le rapport du Comité spécial n'est ni faussé ni partial. Le Comité spécial a mené ses enquêtes en se fondant sur le droit international et les résolutions de l'ONU. Il n'a ni déformé la vérité ni cherché à discréditer Israël. Il a au contraire rendu compte de faits qui mettent en lumière les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme commises par Israël, dont beaucoup s'apparentent à des crimes de guerre. Israël n'a pas fait l'objet d'un traitement particulier de la part du Comité spécial mais s'est lui-même singularisé par son non-respect flagrant, délibéré et répété du droit international et son mépris complet de l'ONU et de la communauté internationale. Israël continue cependant de tenter de justifier ses violations en déformant la vérité et en attaquant ceux qui la proclament. L'occupation par Israël des terres palestiniennes et arabes et son oppression et sa domination du peuple palestinien constituent le cœur

du conflit palestinien-israélien. Un simple assouplissement des restrictions imposées ne suffira pas à régler ce conflit : réduire l'intensité d'un crime tout en continuant à le commettre est une logique erronée et destructrice.

42. Ce n'est qu'en reconnaissant les droits du peuple palestinien et en mettant fin à l'occupation israélienne illégitime que l'on pourra parvenir à la paix entre la Palestine et Israël et que le peuple palestinien pourra vraiment connaître la liberté, la sécurité, la paix et la dignité dont il a été privé pendant de si nombreuses décennies. Qu'Israël prétende que mettre fin à son occupation militaire belliqueuse constituerait un compromis est profondément insultant. En mettant fin à son occupation, Israël ne ferait que respecter le droit international et les résolutions de l'ONU. La position de la communauté internationale à l'égard des pratiques israéliennes illégales dans la Palestine occupée constitue une réponse claire face au discours cynique et à l'intransigeance d'Israël et a été exprimée dans les nombreuses déclarations prononcées à la Quatrième Commission et au Conseil de sécurité ainsi que par le très large soutien, fondé sur des principes, que l'Assemblée générale a accordé aux droits du peuple palestinien. La communauté internationale doit continuer à rejeter avec fermeté les arguments d'Israël et exiger que ce dernier respecte le droit international.

43. **M. Sharoni** (Israël) dit qu'en lançant des accusations sans fondement contre Israël, plusieurs délégations portent atteinte à la démocratie à la Quatrième Commission, tout comme leur pays ont porté atteinte à la liberté de leur peuple. Il est plus regrettable que certaines délégations s'acharnent à monopoliser le temps précieux de la Commission et à proférer des attaques cyniques qui compromettent le professionnalisme. Il est également tout à fait absurde d'entendre des délégations des tyrannies les plus oppressantes sermonner Israël sur les droits de l'homme, au lieu de s'efforcer davantage de défendre les droits et libertés des femmes et minorités opprimées par leur gouvernement. Israël est particulièrement choqué par les remarques audacieuses du représentant du Liban, pays enlisé dans la violence et la corruption qui a commis d'innombrables violations des droits de l'homme. Le régime libanais, qui est très activement impliqué dans les combats ayant lieu en Syrie, est entaché du sang d'innocents civils syriens. Les Palestiniens des camps de réfugiés libanais vivent dans des conditions lamentables et subissent une

discrimination brutale sur le plan économique et social ainsi que des actes de violence et une oppression incessants.

44. **M^{me} Ziade** (Liban) dit qu'il est inacceptable qu'Israël essaie de détourner à son profit le débat afin d'empêcher la Commission de se pencher sur le point à l'examen. La délégation libanaise n'a fait référence qu'au rapport du Comité spécial et à d'autres documents pertinents de l'ONU. Le Liban, l'un des membres fondateurs de l'ONU, a accueilli des milliers de réfugiés palestiniens car Israël refuse de mettre fin à son occupation des territoires arabes. Contrairement à Israël, le Liban respecte le droit international.

La séance est levée à 12 h 10.